

Le présent Addenda relatif au traitement des données (« **Addenda** ») prend effet à la première date à laquelle le Client fournit à Esri des Données à caractère personnel de l'UE (comme définies ci-dessous) soumises au RGPD (comme défini ci-dessous) ou le 25 mai 2018, selon la plus tardive de ces dates ; il fait partie du Contrat ou de tout autre contrat écrit ou électronique (« **Contrat** ») conclu entre le client ci-après (« **Client** ») et **Environmental Systems Research Institute, Inc.** (« **Esri** ») et définit les dispositions relatives à la vie privée, la confidentialité et la sécurité des Données à caractère personnel de l'UE associées aux Online Services et à la Maintenance à rendre par Esri au Client conformément au Contrat. Toutes les dispositions définies ou utilisées dans le Contrat ont la même signification dans cet Addenda, sauf indication contraire.

Considérant que le Client est autorisé à fournir à Esri, société établie aux États-Unis, un accès aux informations d'identification personnelle sur des citoyens de l'Union européenne pour agir en qualité de Sous-traitant dans le cadre des Online Services et de la Maintenance rendus par Esri pour ou au nom du Client conformément au Contrat ; et

Considérant que le Client exige qu'Esri préserve et maintienne le caractère privé et la sécurité de telles Données à caractère personnel de l'UE en tant que Sous-traitant conformément aux dispositions du présent Addenda ;

En conséquence, compte tenu des engagements et accords mutuels décrits dans le présent Addenda et le Contrat et pour toute autre contrepartie adéquate et valable, dont la réception et le caractère suffisant sont attestés par la présente, le Client et Esri conviennent de ce qui suit :

SECTION I—DÉFINITIONS

- A. « **RGPD** » désigne le Règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.
- B. « **Privacy Shield** » désigne le cadre juridique de définition de la confidentialité des données à caractère personnel transférées de l'UE vers les États-Unis (« EU-US Privacy Shield ») et le cadre juridique de définition de la confidentialité des données à caractère personnel transférées de la Suisse vers les États-Unis (« Swiss-US Privacy Shield »).
- C. Les termes « données à caractère personnel », « personne concernée », « traitement », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « autorité de contrôle » utilisés dans le présent Addenda auront le sens qui leur est donné dans le RGPD.
- D. « **Données à caractère personnel de l'UE** » désigne les informations personnelles sur des citoyens de l'Union européenne, de Suisse ou du Royaume-Uni et peut inclure, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :
 - (i) catégories de personnes concernées : clients potentiels, clients, partenaires commerciaux et fournisseurs et
 - (ii) types de données personnelles : nom, titre, poste, adresse électronique et position géographique.
- E. « **Incident touchant des données** » désigne une atteinte à la sécurité d'Esri entraînant la destruction, la perte ou l'altération accidentelle ou illicite de, la divulgation non autorisée de ou l'accès à des Données à caractère personnel de l'UE sur des systèmes gérés ou autrement contrôlés par Esri. Les « Incidents touchant des données » ne comprennent pas les tentatives infructueuses ou les activités qui ne compromettent pas la sécurité des Données à caractère personnel de l'UE, y compris les tentatives d'authentification, les requêtes pings, les analyses de ports, les attaques par déni de services et les autres attaques réseau sur des pare-feu ou systèmes en réseau qui sont infructueuses.

SECTION II—VIE PRIVÉE, CONFIDENTIALITÉ ET INFORMATIONS SUR LA SÉCURITÉ

- A. Autorité pour traiter des Données à caractère personnel de l'UE
 - i. Le Client et Esri conviennent que le Client est le Responsable du traitement et Esri le Sous-traitant des Données à caractère personnel de l'UE, sauf lorsque le Client est un Sous-traitant de Données à caractère personnel de l'UE, auquel cas Esri est sous-traitant ultérieur.
 - ii. Les dispositions du présent Addenda ne s'appliquent pas lorsqu'Esri est Responsable du traitement des Données à caractère personnel de l'UE (par exemple, Données à caractère personnel de l'UE reçues et traitées par Esri selon les besoins pour la configuration, l'autorisation et la connexion à un compte).

- iii. Esri ne traitera des Données à caractère personnel de l'UE que sur instructions écrites du Client, (a) au nom ou dans l'intérêt du Client ; (b) à des fins de traitement de Données à caractère personnel de l'UE dans le cadre du Contrat ; et (c) pour remplir ses obligations conformément au présent Addenda, au Contrat et à la loi.
- iv. Le Client disposera de l'autorité exclusive pour déterminer les finalités et les moyens du traitement des Données à caractère personnel de l'UE.
- v. L'objet et les détails du traitement figurent à l'Annexe 1 et le présent Addenda, y compris l'Annexe, et le Contrat constituent les instructions complètes du Client dont dispose Esri pour le Traitement des Données à caractère personnel de l'UE. Toute instruction différente ou supplémentaire ne peut être apportée que par voie d'un avenant écrit au présent Addenda.

B. Communication des et accès aux Données à caractère personnel de l'UE

- i. Esri préservera la confidentialité de toutes les Données à caractère personnel de l'UE.
- ii. Esri (a) fournira au moins le même niveau de protection de la vie privée pour les Données à caractère personnel de l'UE du Client que celui exigé par le RGPD et les principes du Bouclier de protection des données, disponibles sur le [site web](#) Privacy Shield ; (b) informera dans les meilleurs délais le Client si, à un moment donné, Esri détermine qu'il n'est plus en mesure de remplir son obligation de fournir le même niveau de protection que celui exigé par le RGPD ; et (c) prendra des mesures raisonnables et appropriées pour remédier au traitement des Données à caractère personnel de l'UE si, à un moment donné, le Client informe Esri qu'il a raisonnablement établi qu'Esri ne traite pas les Données à caractère personnel de l'UE conformément au RGPD.
- iii. Esri transfèrera uniquement les Données à caractère personnel de l'UE en dehors du pays dans lequel le Client ou son personnel les ont initialement fournies à Esri à des fins de traitement (ou, si elles ont initialement été fournies dans un pays de l'Espace économique européen [EEE] ou en Suisse, en dehors de l'EEE ou de la Suisse) où des mesures appropriées de protection de la vie privée sont en place, telles que des règles d'entreprise contraignantes, les clauses modèles ou les principes du Bouclier de protection des données, sauf exigence de la loi, auquel cas Esri informera (s'il y est autorisé) le Client d'une telle exigence avant le traitement.
- iv. Esri ne partagera, transfèrera et divulguera aucune des Données à caractère personnel de l'UE à un tiers, n'y donnera pas autrement accès ou ne sous-traitera aucun de ses droits ni aucune de ses obligations concernant les Données à caractère personnel de l'UE à un tiers, à moins que le Client n'ait autorisé par écrit Esri à le faire, sauf dans les cas prévus par la loi. Lorsqu'Esri, avec l'accord du Client, fournit à un tiers un accès aux Données à caractère personnel de l'UE ou sous-traite ses droits ou obligations à un tiers, Esri doit, avec chaque tiers, (a) conclure un contrat écrit qui impose au tiers des obligations conformes au RGPD ; (b) transférer les Données à caractère personnel de l'UE au tiers uniquement aux fins spécifiques et limitées établies par le Client ; (c) exiger que le tiers informe Esri si le tiers détermine qu'il n'est plus en mesure de remplir son obligation de fournir le même niveau de protection que celui exigé par le RGPD ; et (d) après notification, prendre des mesures raisonnables et appropriées pour stopper le traitement non autorisé et y remédier. Le Client consent par la présente à ce qu'Esri utilise des sous-traitants ultérieurs si cela est nécessaire pour fournir les services y compris, sans toutefois s'y limiter, Microsoft Corporation, Amazon Web Services, Inc., et Salesforce.com, Inc. et leurs sociétés affiliées. Dans la mesure où Esri apporte des modifications en rapport avec l'utilisation de ses sous-traitants ultérieurs, il doit en informer le Client et accorder à ce dernier le droit de s'opposer à de telles modifications. Dans la mesure où le Client fait état d'une objection raisonnable au changement de sous-traitants, les parties doivent coopérer pour traiter l'objection d'une manière raisonnable.
- v. Esri informera par écrit le Client dans les meilleurs délais de toutes demandes concernant les Données à caractère personnel de l'UE reçues de clients, consommateurs, employés ou d'autres associés du Client. Le Client est tenu de répondre à de telles demandes, mais Esri coopérera raisonnablement avec le Client pour répondre à de telles demandes ou à une demande faite par une personne dont Esri détient les Données à caractère personnel de l'UE faisant l'objet d'une demande d'accès, de rectification, d'objection, de portabilité, de restriction, d'effacement ou d'exportation.
- vi. Compte tenu de l'état des connaissances et des coûts de mise en œuvre, et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, Esri doit mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les Données à caractère personnel de l'UE

contre tout(e) perte, utilisation abusive et accès non autorisé, communication, modification et destruction. À cet effet, Esri limitera l'accès interne aux Données à caractère personnel de l'UE afin qu'elles ne soient accessibles que selon le principe du besoin d'en connaître pour permettre l'exécution des services d'Esri pour ou au nom du Client, par les employés qui ont accepté de se conformer aux obligations de confidentialité et de sécurité substantiellement similaires à celles exigées par le présent Addenda.

- vii. Sous réserve de la législation en vigueur, Esri informera le Client immédiatement par écrit de toute assignation ou autre décision judiciaire ou administrative d'une autorité gouvernementale ou de toute procédure visant à accéder aux Données à caractère personnel de l'UE ou à les communiquer. Le Client peut, s'il le souhaite, demander une mesure conservatoire, et Esri coopèrera raisonnablement avec le Client dans une telle action, sous réserve que le Client rembourse Esri de la totalité des coûts, dépenses et frais juridiques associés à cette action. Esri pourra approuver ou rejeter les règlements concernant Esri.
- viii. Si un Incident touchant des données est porté à sa connaissance, Esri (a) signalera au Client cet Incident touchant des données immédiatement et sans retard indu après avoir été informé de cet Incident touchant des données, et (b) prendra immédiatement toutes les mesures raisonnables pour réduire au maximum le risque de préjudice et pour sécuriser les Données à caractère personnel de l'UE. Les signalements réalisés en vertu de la présente section contiendront, dans la mesure possible, des informations concernant l'Incident touchant des données, y compris les mesures prises pour pallier les risques potentiels et les mesures qu'Esri recommande au Client de prendre eu égard à l'Incident touchant des données. Esri n'évaluera pas le contenu des Données à caractère personnel de l'UE afin d'identifier les informations soumises à des exigences légales spécifiques. Le Client est le seul responsable du respect des lois applicables au Client en matière de signalement des incidents et du respect des obligations de signalement à des tiers liés à tout Incident touchant des données. Le signalement par Esri d'un Incident touchant des données ou la mesure prise par Esri en réponse à un Incident touchant des données en vertu de la présente section ne sera pas interprété(e) comme une reconnaissance par Esri de toute faute ou responsabilité dans le cadre de l'Incident touchant des données.

- C. Esri dispose actuellement des certifications et processus de contrôle de tiers, comme décrit sous <http://trust.arcgis.com>.
- D. Esri se conformera aux lois applicables en matière de protection et de confidentialité des données, y compris, sans toutefois s'y limiter, au RGPD, dans la mesure où ces lois s'appliquent à Esri en sa qualité de Sous-traitant.
- E. Le Client certifie qu'il :
 - i. a obtenu l'accord écrit, le consentement exprès ou une autre autorisation écrite (« **Consentement** ») des personnes indiquées de l'Union européenne ou dispose d'une autre base juridique légitime pour fournir ou rendre les Données à caractère personnel de l'UE accessibles à Esri (ainsi qu'à ses filiales, sociétés affiliées et sous-traitants ultérieurs), et ce Consentement ou cette autre base légitime autorise Esri (et ses filiales, sociétés affiliées et sous-traitants ultérieurs) à traiter les Données à caractère personnel de l'UE conformément aux dispositions du Contrat et du présent Addenda ; et
 - ii. s'est assuré que la fourniture et la communication des Données à caractère personnel de l'UE à Esri sont conformes au RGPD en qualité de Responsable du traitement et à toutes les lois applicables au Client et qu'elles sont par ailleurs conformes aux lois applicables en matière de protection et de confidentialité des données.
- F. Esri aidera le Client à s'assurer que ses obligations de traitement sécurisé, en qualité de Responsable du traitement, selon le RGPD sont remplies, ce qui peut inclure d'aider le Client dans une consultation avec une autorité de contrôle dans laquelle une analyse d'impact relative à la protection des données indique que le traitement prévu présenterait un risque élevé. Sur demande, Esri mettra à la disposition du Client les informations nécessaires pour démontrer le respect du RGPD et permettra la réalisation d'audits, y compris des inspections, et contribuera à ces audits pour confirmer la conformité d'Esri au présent Addenda par le Responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté. Toutes les dépenses résultant de cette sous-section F seront assumées par le Client, à moins qu'Esri ne soit jugé substantiellement non conforme.

G. À l'expiration du présent Contrat, Esri devra renvoyer toutes les Données à caractère personnel de l'UE traitées au nom du Client ou supprimer ou détruire les Données à caractère personnel de l'UE, y compris les copies existantes, aux frais du Client, le cas échéant, à moins qu'Esri ne soit légalement tenu de conserver ces Données à caractère personnel de l'UE.

EN FOI DE QUOI, les parties confirment leur accord sur ce qui précède lors de l'exécution en bonne et due forme du présent Addenda par leurs représentants autorisés respectifs. Le présent Addenda ne peut être modifié par aucune partie, sauf au moyen d'un document écrit distinct signé par les deux parties.

(Client)

Par : _____
Signature du représentant autorisé

Nom (en caractères d'imprimerie) : _____

Titre : _____

Date : _____

Numéro de Client : _____

ENVIRONMENTAL SYSTEMS
RESEARCH INSTITUTE, INC.
(Esri)

Par :  _____
Signature du représentant autorisé

Nom (en caractères d'imprimerie) : William C. Fleming

Titre : Director, Contracts & Legal

Annexe 1 : Objet et détails du Traitement de données

Objet

Prestation des Online Services et de la Maintenance au Client par Esri.

Durée du Traitement

La Durée, ainsi que la période entre l'échéance de la Durée et la suppression de toutes les Données à caractère personnel de l'UE par Esri, conformément au Contrat.

Nature et finalités du Traitement

Esri traitera les Données à caractère personnel de l'UE aux fins de fournir les Online Services et la Maintenance au Client conformément au Contrat.

Catégories de données

Données relatives aux personnes fournies par Esri dans le cadre des Online Services et de la Maintenance par le (ou sur instruction du) Client ou par des Utilisateurs finaux du Client.

Personnes concernées

Les Personnes concernées incluent les personnes concernant lesquelles des données sont fournies à Esri dans le cadre des Online Services ou de la Maintenance par le (ou sur instruction du) Client ou par des Utilisateurs finaux du Client.

Mesures techniques ou organisationnelles de sécurité

Les informations concernant les mesures techniques et organisationnelles de sécurité figurent à l'adresse Internet suivante :

<https://doc.arcgis.com/en/trust/security/security-overview.htm>